



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 11 août 2026

LE JURA PASSE EN VIGILANCE ORANGE POUR LES RISQUES FEUX DE FORETS

L'ensemble du territoire métropolitain fait face à un épisode caniculaire de très forte intensité. Les températures atteindront 35 à 37 degrés, dans le département du Jura, avec des températures nocturnes très élevées pouvant aller jusqu' à 24 degrés.

Compte-tenu de ces prévisions, le département du Jura a été placé au niveau 3 du plan canicule (vigilance Météo-France Orange) depuis le lundi 10 août à 12h.

Concernant le risque de Feu de Forêt, le niveau de vigilance est déterminé à l'échelle départementale ou infra-départementale à partir d'une analyse croisée comprenant notamment : les données et prévisions de Météo-France, la Météo des forêts, les indicateurs de sécheresse, la vitesse du vent prévue ou constatée, l'état de la végétation, la pression opérationnelle observée par le SDIS, les avis techniques de la DDT, de l'ONF, ainsi que tout événement ou circonstance locale susceptible d'aggraver le risque d'éclosion ou de propagation d'un incendie.

L'examen de ces indicateurs amène à placer le département en vigilance orange pour les feux de forêts et d'espaces naturels.

En conséquence, il est interdit de porter ou d'allumer du feu et de fumer dans les bois et forêts du Jura.

Plusieurs autres mesures s'appliquent jusqu'à la fin de la vigilance :

- Les feux de camp et les feux pour préparer la nourriture sont interdits pour les accueils collectifs de mineurs, encadrés ou non, et ce quelle que soit la distance à une forêt ;



- Pour les communes en risques faible, moyen et modéré l'accès et la circulation en forêt sont conseillés sur la plage horaire de 6 h à 14 h. Pour les communes en risque fort l'accès et la circulation en forêt sont interdits de 14 h à 6 h ;
- Les activités et pratiques encadrées de plein-air à l'intérieur ou à moins de 200 m des forêts sont interdites de 14 h à 6 h pour les communes en risque fort ;
- A l'intérieur ou à moins de 200 m des forêts, les travaux agricoles et forestiers sont recommandés de 6 h à 14 h ou après 18 h pour les communes en risques faible, moyen et modéré et interdits de 14 h à 18 h pour les communes en risque fort ;
- Interdiction des feux d'artifices et spectacles pyrotechniques.

L'ensemble de ces mesures est disponible sur le site de la Préfecture du Jura à l'adresse suivante :

<https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Risques/Naturels/Prevention-des-incendies-de-foret-et-de-vegetation>

Contact presse :

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle :

pref-communication@jura.gouv.fr

☎ : 06 82 29 01 05

8 rue de la préfecture

CS 60648

39030 Lons-le-Saunier CEDEX

<https://www.jura.gouv.fr>

